

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES

POUR LA PALESTINE

Restricted

SR/17

28 February 1949

FRENCH

Original : ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DIX-SEPTIEME SEANCE

Tenue au King David Hotel, Jérusalem,
le lundi 28 février 1949, à 17 heures.

Présents:	M. de Boisanger	(France)	- Président
	M. Yalcin	(Turquie)	
* M. Wilkins		(Etats-Unis)	
* M. Halderman		"	
	M. Azcarate		- Secrétaire principal

* Suppléants

En l'absence du Président, M. de Boisanger assume la présidence de la réunion.

Projet d'un télégramme à adresser aux Ministres des Affaires étrangères des Etats arabes au sujet d'une réunion à convoquer à Beyrouth.

Le PRESIDENT attire l'attention des délégués sur le projet d'un télégramme qui doit être envoyé aux Ministres des Affaires étrangères des Etats arabes, et dont le texte leur a déjà été communiqué. Il présente à ce sujet quelques brèves observations et explique notamment qu'il a cru préférable d'adopter le terme "échange de vues" plutôt que le terme "conférence" et qu'il a rédigé la première phrase du texte de manière à réserver la possibilité de faire porter la discussion sur toutes les questions qui pourraient se présenter, plutôt qu'à limiter les conversations au seul problème des réfugiés.

M. WILKINS déclare qu'il communiquera le projet de texte à M. Ethridge.

Question de Jérusalem

Répondant à une question du Président qui désire connaître l'état des travaux du Comité chargé de la question de Jérusalem, M. HALDERMAN, Président du Comité, explique qu'à son avis le moment est venu pour que le Comité engage des conversations officieuses avec les représentants des deux parties en présence et que, s'inspirant des vues exprimées de part et d'autre, il se mette à établir son propre projet d'un statut pour la ville de Jérusalem, conformément à la résolution de l'Assemblée générale.

M. YALCIN estime qu'il est essentiel de ne pas limiter de telles conversations aux représentants de l'Etat d'Israël et de la Transjordanie puisque le statut de la ville de Jérusalem présente un intérêt vital pour tous les Etats arabes.

M. HALDERMAN admet que les opinions des autres Etats arabes ne doivent d'aucune manière être écartées. Il pense toutefois qu'étant donné la situation, la seule manière pratique d'aborder le problème consiste à engager des pourparlers officieux avec les représentants de l'Etat d'Israël et de la Transjordanie, qui sont les deux parties le plus directement intéressées. Les conclusions auxquelles aboutiront ces pourparlers pourront alors constituer le point de départ de discussions plus générales lors des réunions de Beyrouth. De l'avis de l'orateur, ce n'est qu'au cours de telles conversations que peut être établi le projet qui doit être présenté à l'Assemblée générale - projet qui doit être acceptable pour toutes les parties intéressées.

M. YALCIN fait remarquer que le principe d'un régime international de la ville ne doit pas être mis en cause. La tâche de la Commission consiste à solliciter les avis des parties intéressées sur les modalités d'application de ce principe, qui a été posé par l'Assemblée générale; son rôle ne consiste pas simplement à recueillir les diverses opinions

qui pourraient se manifester au sujet de l'avenir de Jérusalem.

Le PRESIDENT pense qu'il ne servirait à rien que le Comité demandât aux représentants arabes de lui faire connaître leurs vues ou de lui soumettre des propositions s'il n'a pas établi d'abord dans leurs grandes lignes les propositions générales qui pourraient constituer la base de ces échanges de vues. Il estime que le projet du Comité doit être plus concis et plus simple que le statut proposé par le Conseil de Tutelle. Ce doit être un projet entièrement nouveau et conçu de telle sorte qu'il tienne compte des besoins particuliers de la ville de Jérusalem. L'orateur demande donc au Comité d'étudier par exemple, avant de s'engager plus avant dans des pourparlers, les différents services publics tels que les services financiers, la police, la justice, etc. afin de déterminer quels services peuvent être placés sous la juridiction de deux municipalités distinctes et quels autres services, étant d'un intérêt commun, doivent être confiés à une administration internationale. A ce propos, il se range à l'avis exprimé par M. Wilkins, qui avait estimé que l'étude du régime international des villes de Tanger et de Trieste pourrait être utile. Le Comité présenterait ensuite à la Commission les conclusions auxquelles il a abouti, pour que celle-ci pût en discuter.

La séance est levée à 18 h.15.